

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT

Aux cours de ➤ **Délégué(e) médical(e) certificat SHQA
formation courte (44 périodes)**

Début du cours : _____

Données personnelles

Madame ! Monsieur !

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Pour les Suisses : _____

Lieu d'origine : Localité : _____ Canton : _____

Pour les étrangers : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Permis de séjour : _____

Adresse privée : _____

NP : _____ Localité : _____

Numéros de téléphone : Privé : _____ Portable : _____

Prof. : _____

E-mail : _____ N° AVS : _____

A remettre :
- 1 photographie numérique (format .jpg)
- curriculum vitae et copies de certificats/diplômes

Adresse de facturation

Adresse privée ! Employeur !

Adresse entreprise

Nom : _____

Adresse : _____

NP : _____ Localité : _____

Personne de contact : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

E-mail : _____

suite au verso

ECOLAGE SHQA, 44 périodes

Frais d'inscription payable d'avance		Fr.	300.00	!
– versement unique d'avance	(1x)	Fr.	3'650.00	!
– 2 versements d'avance	(2x)	Fr.	1'915.00	!

Supports pédagogiques inclus

REGLEMENT DE L'ECOLE ET CONDITIONS FINANCIERES

1. L'inscription prend effet à la signature du présent contrat.
2. En cas de désistement avant le début des cours, la finance d'inscription est due. Si le désistement se produit moins de 4 semaines avant le début des cours, un montant de fr. 2'000.- est dû.
3. Les factures sont adressées selon le plan de paiement choisi. Tout retard dans le paiement entraînera la perception d'un intérêt moratoire de 6% et l'école se réserve le droit de refuser l'accès aux cours ou aux examens. L'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
4. L'écolage indiqué dans le barème ci-dessus peut être adapté en fonction de l'évolution du marché et/ou des exigences liées à la formation, moyennant un préavis de 3 mois. Les prix tiennent compte des vacances ; aucune réduction ne sera accordée pour vacances de l'école, jours fériés ou périodes d'examens officiels.
5. L'admission à l'école est subordonnée à une saine solvabilité du participant. Un extrait de l'office des poursuites peut être demandé en tout temps. Dans le cas d'une situation obérée, un dépôt de garantie est exigé.
6. Tout participant possédant un permis B ou domicilié hors de Suisse, doit régler la totalité du cours à l'avance.
7. Les examens extérieurs à l'école sont soumis à des droits spéciaux.
8. Un minimum de 5 participants est requis pour l'ouverture du cours.
9. L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas au présent règlement. Dans ce cas, l'écolage est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
10. Afin de couvrir tous les cas d'accidents, y compris les accidents survenant durant les cours, les participants doivent être au bénéfice d'une couverture maladie-accidents selon la LAMal et d'une assurance responsabilité civile. L'école a souscrit une assurance-accidents complémentaire dans le cadre des activités scolaires.

***II.* LE FOR EST À LAUSANNE.**

Après avoir pris connaissance du règlement et des conditions financières de l'école,

les soussigné(e)s confirment l'inscription :

Nom de la personne responsable financièrement : _____
Signature de la personne responsable financièrement : _____
Signature du participant : _____
Lieu : _____ , le _____

Lausanne, le 8 juin 2018

**/Users/crystelybloux/Library/Containers/com.apple.mail/Data/Library/Mail
Downloads/8A971E2A-47B3-4C45-9881-5B0C3D93DDF5/Délégués
médicaux formation courte.docx**